

ARRÊTÉ INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0293-2026 du 14 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu l'arrêté n° AR-0294-2026 du 14 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est institué au Centre de Gestion de la Gironde, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 avril 2026 susvisé, une commission de recensement et de dépouillement des votes dans le cadre de l'élection des représentants à son conseil d'administration.

Cette commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera également sur les réclamations relatives aux listes électorales et proclamera les résultats.

ARTICLE 2 - Sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- Au titre des Maires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe DUPRAT	Nathalie LE YONDRE
Christiane BOURSEAU	Michel POIGNONEC
Catherine VIANDON	Christian DAIRE

- Au titre des Présidents d'établissements publics locaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Alain MANO	Didier MAU
Anne-Marie LEMAIRE	Emmanuel SALLABERRY

- Au titre des agents du Centre de Gestion

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aline DANIEL	Charlotte THIERY
Guillaume GIRARD	Caroline DESAIGUES

Dans le respect de la représentation des maires, des présidents d'établissement public local et des agents, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

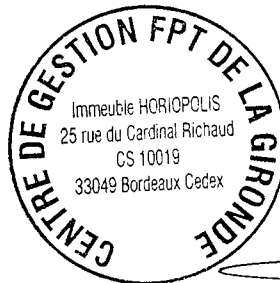
ARTICLE 3 - La commission est présidée par Monsieur MAU, Président du Centre de Gestion, ou, en cas d'empêchement, par Monsieur RECORIS, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet de Département,
- publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **30 AVR. 2026**

Le Président,


Didier MAU

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :